

Portant Reclassement et nomination de Monsieur BONGO Albert, Instituteur de 1er échelon des cadres des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I B L S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FF du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FF du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FF du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 81/707 du 19-10-81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 1196/MJT/SGEPT/DFP du 30-3-79 portant reclassement et nomination de Certains Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjoints, admis au Certificat de fin d'Etude d'Ecole Normale (CFEEN), Session d'Août 1978 ;

(/u la lettre n° 3991/MEN.DGAS.DFAA.SP.F1 du 28-12-81 du Directeur Général de l'Administration Scolaire, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20 Novembre 1981 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des Dispositions combinées des décrets n°S 64/165, 67/304 et 81/707 des 22-5-64, 30-9-67 et 19-10-81 susvisés, Monsieur BONGO Albert, Instituteur de 1er échelon, indice 59C, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence es lettres (Section Philosophie), délivrée par l'Université Marien NGUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5-10-81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la soldo pour compter du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

le Ministre de l'Education
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-ORA.-

le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSICHA.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFF/DFP
D.B.
D.C.F.
D.G.A.S.
D.P.A.A.
INTERESSE
DOSSIER
SCCM/BC

1
3
3
1
2
2
1
3
2